

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales, où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec sous notre seing, le sceau de l'Archievêché, et le contre-seing de notre secrétaire, le mercredi des Cendres, quatorzième jour de février, mil huit cent soixante-six.



† C. F. EVEQUE DE TLOA,

*Administrateur.*

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, PTEE,

*Secrétaire.*